



PRÉFET DU CALVADOS

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DPC, à Mondeville

RÉUNION DU 25 NOVEMBRE 2016
COMPTE RENDU

PREAMBULE

Le 25 novembre 2016, une réunion de la CSS de la société DPC s'est tenue à la Préfecture du Calvados à Caen, en présence de Jacques ALLARDIN (SDIS 14), Jean-Louis BIOU (Préfecture du Calvados, Direction de la coordination et des collectivités locales), Benoit BIZET (Mairie d'Hérouville), Dominique EVRAT (Maire-adjoint, Mondeville), Isabelle FREBOURG (DREAL Normandie), Philippe GIOT (Préfecture du Calvados, SIDPC), Bertrand HAVARD (Conseil Départemental du Calvados), Christian LEMAIRE (TRAPIL) Sébastien LELONG (DPC) Vincent LEPETIT (DDTM du Calvados), Karine LETURCQ (DREAL Normandie), Denis LOCARD (GRAPE), David POUCHAIN (DPC), Elodie QUENNEVILLE (DPC), Hubert SIMON (DREAL Normandie), Ghislaine RIBALTA (Maire-adjoint, Hérouville) et Marie-Laurence ROUX (ARS).

La séance est ouverte à 9 heures 20 sous la présidence de Monsieur BIOU, représentant le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, excusé.

I - INTRODUCTION ET RECUEIL DES OBSERVATIONS EVENTUELLES SUR LE COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Aucune observation n'étant apportée, le compte rendu de la réunion du 13 novembre 2015 est adopté.

II - MISE A JOUR DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DE LA CSS DU 12 JUIN 2014

Madame FREBOURG fait part des modifications qui seront apportées à l'arrêté préfectoral. Il sera tenu compte de la création de la région Normandie au sein du collège « Administrations ». Pour le collège « Élus », seront inscrits les nouveaux représentants désignés par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental du Calvados, à l'issue des élections départementales des 22 et 29 mars 2015. Par ailleurs, Monsieur POUCHAIN, en tant que chef d'établissement du dépôt, remplace Monsieur LHONORE au sein du collège « Exploitants » et Monsieur DUCHEMIN remplace Monsieur MARAQUIN au sein du collège « Riverains ». Les références législatives et réglementaires seront également mises à jour.

Il appartient à la DREAL de soumettre au Préfet un arrêté modificatif qui sera ensuite diffusé aux membres de la CSS.

Au 25 novembre, le Bureau est constitué des membres suivants :

Collège « Élus » : Madame Hélène MIALON-BURGAT, représentante titulaire pour la commune de Mondeville

Collège « Riverains » : Monsieur Denis LOCARD, représentant titulaire pour le GRAPE

Collège « Exploitant » : Monsieur POUCHAIN, représentant titulaire pour la société DPC

Collège « Salariés » : Monsieur Sébastien LELONG, délégué du personnel de DPC, membre titulaire de la CSS

Collège « Administrations » : Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ou son représentant inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

III - PRESENTATION DU BILAN DE L'EXPLOITANT PREVU A L'ARTICLE 6 DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 12 JUIN 2014

Monsieur POUCHAIN commence sa présentation par les activités du dépôt et énumère les capacités de stockage du dépôt. La mise en place d'une nouvelle cuve de stockage est le principal changement survenu en 2015. Les travaux engagés pour la prévention des risques en 2015 et leurs coûts respectifs sont présentés.

Madame FREBOURG s'enquiert des résultats de l'étude de bruit.

Madame QUENNEVILLE lui répond qu'elle s'attachait à vérifier le respect des mesures de bruit à l'extérieur du site conformément à l'arrêté préfectoral. Elles confirment que les seuils admissibles ne sont pas franchis.

Monsieur HAVARD demande des précisions sur l'étude consacrée aux couronnes d'arrosage.

Madame QUENNEVILLE indique qu'il s'agit d'une étude préliminaire dans le cadre d'un projet mené pour la mise en place de ces couronnes.

Monsieur POUCHAIN poursuit sa présentation avec le système de gestion de la sécurité (SGS). 25 sessions de formation ont été organisées en 2015 pour un effectif de 11 personnes. Elles concernent les exercices sur feux réels, les sauveteurs secouristes du travail, l'habilitation électrique, le plan de prévention et la vérification de chantier.

Madame QUENNEVILLE explique que DPC a fait le choix d'enterrer la nouvelle cuve de stockage qui est dotée d'une double paroi.

Monsieur POUCHAIN indique que les travaux prescrits par le PPRT ont été engagés début 2015. 169 visites de sécurité ont été réalisées. La totalité du programme de contrôle de maintenance des Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) a été réalisée. La DREAL a conduit deux inspections et des audits internes ont été menés. Par ailleurs, douze exercices de type POI ont été effectués. La société de surveillance a été contrôlée de manière inopinée à six reprises sur la bonne application des fiches « réflexes » fournies. De la même manière, l'astreinte du dépôt a été contrôlée

deux fois. Le contrôle consiste à chronométrer le temps d'arrivée de l'agent au dépôt, pour vérifier qu'il reste bien inférieur au maximum requis. Si un incendie se déclare, l'agent d'astreinte peut donner l'ordre à distance de déclencher la Défense Contre l'Incendie (DCI). Les agents de sécurité ont été formés par le GESIP sur le site.

En 2015, cinq événements de gravité faible ont été recensés. Un suintement a notamment été constaté au niveau du pied d'un réservoir. Le réservoir a été vidangé et le fond a été remplacé. Les piézomètres ont été contrôlés et l'assise a été sondée. Un programme de contrôle préventif des autres réservoirs a été établi. Le réservoir a été remis en service en octobre 2016.

Monsieur HAVARD souhaite savoir quel était le défaut du fond du réservoir.

Madame QUENNEVILLE explique que des travaux de remplacement de tôles ont été menés cinq ans auparavant. Sous réserve des procédures en cours, il semblerait qu'un remplacement de tôle n'ait pas été réalisé au bon endroit. Ainsi, le point faible identifié n'avait pas été corrigé et les contrôles réalisés par l'organisme indépendant suite aux travaux ne l'avaient pas détecté. Des procédures étant engagées, il convient d'être prudent sur ces conclusions.

Madame FREBOURG déduit qu'un volume important de matériaux a dû être retiré au niveau de l'assise du réservoir.

Madame QUENNEVILLE le confirme. La pollution s'est propagée sur un tiers de la surface du réservoir, mais à une profondeur de moins d'un mètre. Plusieurs centaines de tonnes de terre polluée ont été évacuées et traitées en filière appropriée. Le réservoir a été construit sur une couche de sable au-dessus de laquelle se trouve une couche de produit « bitumineux » favorisant l'écoulement du produit sur les côtés. Cela a permis la découverte assez rapide de la fuite. Une perte massive de produit n'avait pas été détectée. Ainsi, bien qu'il soit difficile de l'estimer précisément, de faibles quantités de produits ont dû s'échapper. Depuis, l'assise a été refaite avec un drain sous le nouveau fond.

Monsieur BIZET pensait que toutes les cuves étaient équipées de cuvettes de rétention étanches.

Madame QUENNEVILLE lui répond qu'il s'agit d'un réservoir ancien. Les tôles de fond sont contrôlées tous les dix ans. Les ultrasons envoyés permettent de mesurer l'épaisseur et les sociétés réalisent un calcul prévisionnel de perte d'épaisseur.

Madame RIBALTA s'enquiert des autres cuves.

Madame QUENNEVILLE indique qu'elles ont fait l'objet d'un programme de contrôle suite à cet événement. Tous les réservoirs n'ayant pas été construits à la même période et avec des techniques similaires, l'inspection décennale de certains réservoirs a été avancée.

Sébastien LELONG ajoute que le fond du réservoir susmentionné a été posé sur une géomembrane permettant de récupérer les hydrocarbures en cas de fuite.

Monsieur DANIEL s'étonne que cet événement soit qualifié d'« événement gravité faible ».

Madame QUENNEVILLE explique que la quantité de produits ayant fui est relativement faible et n'a pas donné lieu à un départ d'incendie ou à une pollution notable qui n'a pas pu être maîtrisée. Il n'y a pas eu d'atteinte au milieu naturel.

Monsieur POUCHAIN poursuit la description des événements de gravité faible. En novembre 2015, une citerne a débordé sur une zone étanche au PCC. Le poste a été mis en sécurité.

Madame QUENNEVILLE précise qu'une défaillance à la fois humaine et technique est à l'origine cet événement. La sonde du camion-citerne était défectueuse et le chauffeur s'est trompé sur l'adéquation entre la quantité de produits désirée et le volume disponible dans la cuve. Le camion-citerne doit être accompagné du certificat de réparation de la sonde pour être de nouveau autorisé sur le site.

Monsieur POUCHAIN évoque les deux événements de gravité modérée survenus en 2015. Le fonctionnement anormal d'un groupe motopompe a engendré le nettoyage des conduites d'alimentation de fioul du groupe incriminé et le nettoyage préventif des autres groupes. Une fuite du réseau de collecte des eaux susceptibles d'être polluées a entraîné le remplacement des tuyauteries du réseau. Le programme de réduction des risques pour 2016 et les coûts projetés sont détaillés sur les réservoirs et les cuvettes, au PCC, pour la DCI, les travaux liés au PPRT et le traitement des effluents.

Le planning de suivi des travaux liés au PPRT est projeté.

Les travaux ont démarré en janvier 2015. Les travaux de génie civil consacrés aux deux dépôts sont en cours de finalisation. La phase de remplacement des tuyauteries est en cours de réalisation. Concernant les automatismes, les systèmes de détection de gaz dans les caniveaux sont mis en service. Les tests des asservissements sont réalisés. La mise en service est en cours pour l'automate de sécurité, les asservissements des arrêts d'urgence, la balance de ligne et le système de détection des hydrocarbures liquides.

Monsieur LOCARD s'enquiert de l'achèvement des travaux de sécurisation par rapport au délai de l'arrêté préfectoral.

Monsieur POUCHAIN répond que l'ensemble des travaux de tuyauterie et de caniveaux sera terminé le 15 décembre.

Madame QUENNEVILLE explique que les travaux de génie civil sont en cours de finalisation. Concernant les automatismes, les détecteurs d'hydrocarbures dans les caniveaux, l'automate de sécurité et la balance de ligne sont en place à ce jour. Les organes de sectionnement, commandés par l'automate de sécurité, fonctionnent indépendamment. Tous les tests ont été réalisés le 19 novembre. La balance de ligne, telle que DPC l'a imaginée et présentée à l'administration, fonctionne. Toutefois, son efficacité n'est pas au niveau attendu, car la marge d'incertitude liée aux « téléjaugeurs », instruments permettant les mesures en continu, est trop importante. Ils ne pourront être remplacés qu'au premier trimestre 2017.

Tous ces éléments doivent communiquer entre eux pour fonctionner. Or, des ajustements restent à apporter concernant les mises à jour et les modes de communication de l'automate de sécurité avec la détection des hydrocarbures. Le sous-traitant travaille actuellement à sa résorption. Pour autant, il n'est pas possible de certifier que le problème sera résolu avant le 31 décembre.

A fin octobre 2016, 28 000 heures de travaux réalisés par des entreprises extérieures au site ont été réalisées. Aucun accident ou événement de sécurité n'est à déplorer.

Monsieur DANIEL s'enquiert des consignes de l'Etat par rapport à l'application du périmètre du PPRT au 1^{er} janvier 2017 et de la validation finale des travaux par les services de l'Etat.

Madame FREBOURG indique que l'exploitant a remis les études dans les délais fixés par l'arrêté régissant la mise en place du programme de réduction des risques à la source. L'étude des dangers a également été mise à jour. La DREAL instruit les deux sujets et a transmis ses questions. Une inspection est prévue le 9 décembre. Elle permettra à la DREAL de livrer ses conclusions par rapport à l'atteinte des objectifs fixés par l'arrêté. A l'issue de cette inspection, un point méticuleux de l'état d'avancement de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté « MMR » sera réalisé. La DREAL avisera sur les éventuels écarts constatés et prendra les mesures appropriées, dont on ne peut préjuger aujourd'hui.

Monsieur BIZET précise que sans instruction différente de la Préfecture ou de la DREAL au 31 décembre 2016, la municipalité d'Hérouville considérera que le PPRT s'applique. Si l'Etat estime que les conditions liées aux travaux ne sont pas totalement remplies, il devra en informer les collectivités.

Monsieur BIOU confirme la chronologie décrite.

Des clichés sont projetés. Monsieur POUCHAIN procède à leur description.

Monsieur LOCARD demande si le dysfonctionnement constaté sur la balance de ligne pourrait créer un problème de sécurité.

Monsieur POUCHAIN lui répond que la sécurité du dépôt n'est pas impactée. Il s'agit d'un élément d'amélioration indéniable, mais le dépôt fonctionnait auparavant sans la balance de ligne grâce aux sondes de niveaux placées sur l'ensemble des réservoirs et aux systèmes de détection.

Monsieur LOCARD en déduit que le traitement du dysfonctionnement de l'automate est plus urgent.

Monsieur POUCHAIN le confirme.

Madame FREBOURG répète que l'inspection du 9 décembre sera l'occasion pour le Service d'Inspection des installations classées d'examiner ces points avec l'exploitant et de prendre les positions adaptées. Si les conclusions le nécessitent, la DREAL fera usage des outils réglementaires à sa disposition.

IV - AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PPRT

Madame FREBOURG évoque tout d'abord les mesures foncières de délaissement. Huit secteurs sont identifiés dans le règlement du PPRT. Le Code de l'environnement prévoit un financement tripartite de ces mesures entre l'Etat, les collectivités percevant la contribution économique territoriale (CET) dans le périmètre du plan et l'exploitant. Dans un délai d'un an à compter de l'approbation du plan, une convention doit être signée pour en définir les modalités et la clé de répartition. Deux réunions de travail se sont tenues en mars 2016 et plusieurs projets de convention se sont succédé. En mai 2016, les collectivités ont demandé une prolongation de quatre

mois de ce délai. Elle a été accordée par le préfet en application du Code de l'environnement. Parallèlement, les collectivités ont demandé une participation de l'État à hauteur de 40 %. Le Ministère de l'Environnement a refusé, maintenant la participation de l'État au tiers.

Le traitement de ces demandes n'a pas permis la signature d'une convention tripartite de financement dans les délais réglementaires. Par conséquent, le financement par défaut s'applique depuis le 14 août 2016. Il impose une clé de répartition entre les collectivités contributrices au prorata de la CET perçue.

Un projet d'arrêté a été soumis au Préfet afin de préciser les modalités de fonctionnement du financement par défaut et devrait être prochainement envoyé aux financeurs. Cet arrêté vaut arrêté de consignation-déconsignation et engagement de la part Etat. Il devrait être signé dans les prochaines semaines. Dès lors, les propriétaires de biens en secteurs de délaissement potentiel devront être informés pour qu'ils puissent procéder aux mises en demeure auprès des collectivités en charge de l'urbanisme afin que les procédures de délaissement puissent être engagées, le cas échéant..

Monsieur DANIEL signale l'absence de prise en compte des études de pollution inhérentes aux démolitions dans les dépenses prévues et remboursables et dont le coût a été estimé à 50 000 euros.

Madame FREBOURG, sous réserve de confirmation, indique que ces coûts ne sont intégrés aux coûts de démolition. *(Il est confirmé que les frais de dépollution éventuels ne sont pas intégrés au financement tripartite).*

Pour **Monsieur DANIEL**, l'acquéreur sera dans l'obligation de gérer cette problématique. Ce sujet est important et le maire de Mondeville le signifiera dans un courrier.

Monsieur DANIEL s'interroge également concernant un bâtiment situé à Mondeville sur le secteur DE7.

Madame FREBOURG indique que ce secteur est situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, mais l'unité foncière à laquelle appartient le bâtiment s'étend sur les deux communes. Son propriétaire peut demander l'application de la mesure foncière à l'ensemble de l'unité foncière sous réserve de justifications.

Monsieur DANIEL s'enquiert de précisions concernant l'estimation des coûts.

Madame FREBOURG répond que le projet d'arrêté prévoit que, lors de l'appel de fonds, les parties prenantes justifient leurs dépenses avec des devis de travaux. Ils détermineront la contribution des différentes parties prenantes. L'arrêté prévoit aussi la possibilité d'un avenant en cas d'augmentation significative des coûts.

Monsieur BIZET souhaite connaître les modalités de sollicitation et d'information des propriétaires.

Madame FREBOURG explique que la DDTM a lancé une démarche d'identification des propriétaires avec la DDFIP. Les courriers seront envoyés par les services de l'Etat.

Le PPRT prévoit des mesures relatives aux infrastructures avec deux échéances. La première, fixée le 14 avril 2016, est relative à l'information signalant, aux usagers des infrastructures en modes doux, l'entrée dans une zone d'exposition aux risques. A ce jour, cette mesure n'est pas encore appliquée. Deux réunions de travail se sont tenues les 21 avril et 20 juin 2016. Le 2 décembre 2016, les différentes parties prenantes sont conviées par la DDTM pour faire le point sur les panneaux d'information. La seconde échéance, fixée au 14 avril 2018, concerne les mesures organisationnelles en vue d'interdire le stationnement des caravanes et mobil-homes sur le périmètre d'exposition aux risques (PER) et son accès en cas d'alerte sur le dépôt pétrolier. La réunion du 2 décembre sera l'occasion de lancer la première phase de l'étude consacrée à ces mesures. Il sera notamment question de l'élargissement de l'usage de ces outils à d'autres événements que l'alerte sur le dépôt pétrolier. Si un usage plus large était retenu, il conviendrait de dissocier la part du financement revenant à l'exploitant de la part qui serait prise en charge par les autres parties prenantes. La seconde phase de cette étude permettra de définir techniquement les dispositifs.

Le PPRT comprend également des mesures relatives aux logements existants et devant être mises en œuvre dans le délai de huit ans à compter de son approbation. L'échéance est donc fixée au 14 avril 2023. Un dispositif d'accompagnement des riverains doit être examiné avec les collectivités territoriales concernées.

V - ÉVOLUTION DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX PPI

Madame FREBOURG précise que le décret n°2015-1652 du 11 décembre 2015 modifie les dispositions relatives aux PPI prises en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure. Ces modifications portent sur trois points :

- introduction d'un délai de deux ans pour l'élaboration du PPI à compter de la réception des informations nécessaires à son élaboration
- consultation du public réservée aux cas de création ou de modification substantielle du plan ou d'évolution notable des risques
- mise à disposition de documents d'information complétée par voie électronique.

VI - INSTRUCTION MINISTERIELLE DU 19 MAI 2016

Madame FREBOURG indique que cette instruction est relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso. L'instruction ministérielle distingue trois types de données :

- Les informations et documents confidentiels
- Les informations et documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté
- Les informations et documents non confidentiels qui présentent potentiellement un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté

Les préfets doivent s'assurer que les documents mis à disposition du public ne comportent pas les informations sensibles susmentionnées. Concernant les dossiers soumis à enquête publique, un résumé non technique des études de dangers permettra d'assurer l'information du public. Les

documents préparatoires à l'approbation des PPRT ne sont plus libres d'accès une fois les PPRT approuvés. Seuls le zonage réglementaire, le règlement, le cahier de recommandations et la note de présentation sans informations sensibles ont vocation à rester accessibles. Certaines dispositions des futurs arrêtés préfectoraux relatifs aux ICPE pourraient faire l'objet d'une annexe confidentielle. Les rapports CODERST relatifs aux ICPE, les documents relatifs aux PPI, les documents préparatoires, les diaporamas présentés et les comptes-rendus relatifs aux CSS sont également concernés. Des retraits significatifs de documents jusqu'ici mis à disposition sur Internet ont d'ores et déjà été opérés.

Monsieur LOCARD estime que le contenu des dossiers relatifs aux enquêtes publiques sur les ICPE sera modifié et que le public n'aura plus accès à certaines informations.

Madame FREBOURG lui répond que les informations et documents non confidentiels utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté pourraient, sous certaines conditions, être mises à disposition pendant l'enquête publique et retirées à l'issue de celle-ci. Des consignes en la matière devraient prochainement être communiquées.

Madame FREBOURG ajoute que dans les locaux d'une préfecture ou d'une mairie, il pourra être demandé aux personnes de présenter leur identité avant de pouvoir consulter les documents. Il sera interdit de photographier les documents. Ce sera également le cas lors des CSS. La circulation de l'information doit demeurer, mais les canaux de diffusion doivent être davantage maîtrisés.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Madame FREBOURG demande si des projets d'aménagement situés dans le périmètre d'exposition aux risques mériteraient d'être signalés.

Monsieur BIZET aborde une difficulté liée au grand projet de la presqu'île portuaire et aux nouvelles infrastructures. L'arrivée du tramway, prévue en 2019, et la création de la voie nommée « desserte portuaire » auront pour conséquence d'amener les poids lourds et les véhicules légers à traverser la zone portuaire. Un tronçon de cette voie, long d'une centaine de mètres, se trouve en zone rouge. Or, le règlement du PPRT interdit l'augmentation du trafic sur des voies nouvelles ou réaménagées. Cela pose une réelle difficulté sur le plan de la cohérence du projet « Caen Presqu'île ». Des interprétations plus souples du règlement du PPRT existent-elles pour permettre l'aménagement de cette voie fondamentale dans la réalisation des projets ? Est-il possible d'envisager d'autres travaux sur le site de DPC afin de réduire le périmètre de la zone rouge et faire passer la voie en zone bleue ?

Monsieur DANIEL fait part d'une solution alternative. Il pourrait s'agir d'un traitement en signalisation dynamique. Cerema étudiera prochainement cette solution pour le périphérique.

Madame FREBOURG rappelle que la possibilité de réaliser des travaux sur les infrastructures, dès lors que le niveau de risque était réduit, avait été évoquée lors de l'élaboration du PPRT. Avec la réduction du périmètre d'exposition aux risques et notamment des zones rouges, des terrains se trouvent libérés de contraintes fortes en la matière. Un changement d'itinéraire n'est-il envisageable ?

Madame EVRAT pense que ce dossier doit être étudié par la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer.

Monsieur BIZET explique qu'il n'est pas possible de dévier l'itinéraire au-delà du périmètre rouge en raison de la présence de Yacht Industrie, qui n'est pas en zone rouge. Ce sujet soulève une vraie question.

Monsieur BIOU note ce point.

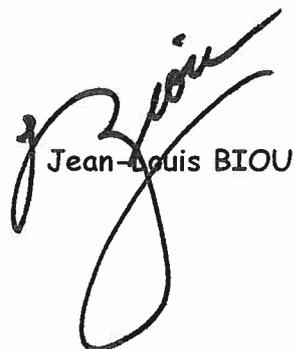
VIII - CONCLUSION

Monsieur BIOU remercie l'ensemble des personnes présentes.

La séance est levée à 11 heures 30.

Caen, le 9 FÉV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la Coordination
et des Collectivités Locales



Jean-Louis BIOU